Publié le : 10/01/2024

Département D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE VERNOUILLET

OBJET:

Autorisation de dépenses d'investissement - Ville

Date de la convocation du Conseil municipal

1er décembre 2023

SG-2023/12-06

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

Par de le gatron du Paris

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-06D-DE
REPUBLIQUE Préparation : 29/12/2023
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents:

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINE à Mme VIGNY.

Absents excusés: MM. DETAMANTI, DAOUD.

Absents (es) non excusés (es): M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance: 19 h 15 - Fin de séance: 21 h 45

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 958 828 € sur le Budget Principal répartis comme suit :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 280 988 €

Subventions d'équipements versées (chapitre 204) : 362 957 €
 Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 1 097 050 €

1.0

- Immobilisations en cours (chapitre 23) :

217 833 €

Accusé de réception en préfecture 028-212804041-20231213-2023-12-06D-DE Date de télétransmission : 29/12/2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le sécrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le sécrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le sécrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le sécrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrités préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Finances, des Ressources Humaniles, et le secrité préparation de la commission Générales en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées

Pour copie certifiée conforme,

a secrétaire de séance,

ièle MANSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.